

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~

Délibération n° 2013-07 du Comité syndical du Vendredi 1<sup>er</sup> Février 2013

~~~~~  
SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU CŒUR D'HERAULT

L'an deux mil treize le premier février à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 24 janvier 2013.

Etaients présents ou représentés :	Bernard FABREGUETTES, Jean-Louis LACROIX, Laurent DUPONT, Henri SOBELLA, Alain CAZORLA,, Joëlle GOUDAL, Jean-Marcel JOVER, Jacky GALABRUN, Philippe SALASC, Eric PALOC, Bernard DOUYSSSET, Louis VILLARET, Pierre GUIRAUD, Marie-Christine BOUSQUET, Michel GUIBAL, Manuel DIAZ, Luc VIALA
Absents ou excusés :	Olivier BRUN, Gérald VALENTINI, Christian BILHAC, Bernard SOTO, Jean TRINQUIER, André GAY, Hadj MADANI, Yves BAILLEUX MOREAU, Michel SAINTPIERRE, Claude CARCELLER, Frédéric ROIG, Roger FAGES, Rémy PAILLES, Alain CHALAGUIER
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17	

Vu que le contrat local de santé (CLS) est un dispositif mis en place par la loi HPST (Hôpital Patients Santé et Territoire) de 2009 et conclu entre l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon (ARS) et les territoires,

Considérant qu'il vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine,

Vu le projet élaboré sur le Cœur d'Hérault en 2011-2012 par le SYDEL et l'ARS,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **D'approuver** le contenu du contrat local de santé du Cœur d'Hérault composé des éléments suivants :

Préambule

1. Eléments de diagnostic partagé
2. Cadre législatif et réglementaire
3. Modalités d'articulation avec les orientations stratégiques du Plan Régional de Santé (PRS)
4. Historique de la démarche locale de santé en Pays Cœur d'Hérault

Le contrat local de santé

1. Le champ du contrat
 - Article 1 : Parties signataires (ARS et SYDEL)
 - Article 2 : Périmètre géographique du CLS (Pays Cœur d'Hérault)
 - Article 3 : Les partenaires concernés par la démarche (*signature d'une charte de partenariat prévue pour l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, institutions, associations, professionnels de santé...*)
2. Objet du CLS et engagement des signataires
 - Article 1 : Les trois axes stratégiques et les actions du contrat :
 - **L'aide médicale urgente et la permanence des soins,**
 - **La santé mentale des jeunes,**
 - **La santé publique** avec la déclinaison du panier de services et sa mise en œuvre progressive :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - Tuberculose | - Contraception |
| - Vaccination | - Cancer |
| - Accès aux droits et aux soins | - Environnement santé |
| - HIV-IST-Hépatites | - Education pour la santé |
| - Addictions | - Veille et sécurité sanitaire |
| - Nutrition | - Soins de premier recours |
| - Santé mentale des jeunes | - Périnatalité-petite enfance |

3. Durée, révision et suivi du CLS

- Article 1 : Durée du contrat (3 ans)
- Article 2 : Révision du contrat
- Article 3 : Gouvernance et animation (*comité de pilotage / comité technique / coordinateur*)
- Article 4 : Suivi et évaluation
- Article 5 : Financement (*soutien de l'ARS à la mise en œuvre des actions et à la fonction de coordination*)

4. Annexes (*fiches actions / fiche diagnostic territorial / fiche coordination*)

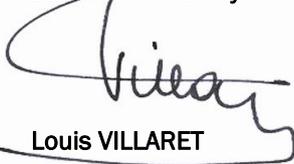
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférant à cette affaire

Clermont l'Hérault, le 7 février 2013

Publiée le 7 février 2013

Transmise le 7 février 2013

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET